

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 23

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 10

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARS (DUPONT)), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

14 – 13 mars 2025

14. Convention d'organisation et de répartition de frais communs des membres du groupement de commande pour la fourniture de combustibles granules bois pour chaufferie biomasse

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de la Verlhac – Tescou pour la fourniture de granulés bois,

Considérant que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise : « que le coordonnateur pourra être indemnisé, (...) des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. (...) Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année »,

Considérant que le montant des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2024/2025 s'élève à la somme de 1.187,76 €, soit 28,28 € à la charge de chaque commune,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec la commune de Verlhac-Tescou à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs des membres du groupement de commande de fourniture de granules bois,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €), au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2024/2025.

Pour copie conforme
Moissac, le 14 mars 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,


Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :